



LE MAIRE DE MONTBRISON

VU l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'une absence du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau, les empêche de procéder à la célébration d'un mariage le **samedi 20 janvier 2024 à 15 h 30**,

CONSIDERANT que Monsieur Bernard COTTIER, Conseiller Municipal, est présent ce jour-là,

ARRETE

ART. 1 : Monsieur Bernard COTTIER, Conseiller Municipal, est désigné à titre exceptionnel pour célébrer le **samedi 20 janvier 2024 à 15 h 30** le mariage entre **Monsieur Orhan BIDAÏ et Madame Sandra, Amélie DERBAL** en Mairie de MONTBRISON.

ART. 2 - Le présent acte sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison le *9 janvier 2024*.

ART. 3 - Le présent acte sera recopié au registre des arrêtés.

ART. 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montbrison, le 9 janvier 2024.



Christophe BAZILE,
Maire de Montbrison,
Président de Loire Forez agglomération